

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
MAIRIE DE POMPIGNAN



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

### SEANCE DU 22 MAI 2025

Le 22 mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/04/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

**Présents** : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme RIBES Huguette, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

**Absents excusés** : M. COLLET Vincent, Mme FABRE Elisabeth, Mme PALOMBA Laetitia (pouvoir à M. BELLOC Alain), Mme SANTORO Sandrine.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire fait part des observations de Mme SANTORO. Absente lors de cette séance, elle a été notée dans le procès-verbal à la fois en tant que présente et absente. Elle demande que cette erreur matérielle soit corrigée.

Le procès-verbal modifié de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation :

#### **ATTRIBUTION DE MARCHES (MONTANTS INFERIEURS A 10 000€ HT)**

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
02/05/2025	DIDCREACOLOR	LOGO ANNULE ET REMPLACE	375,00 €
02/05/2025	LMS	ILLUMINATION FETE LOCALE	1 628,00 €



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

*Séance du 22 mai 2025*

13/05/2025	CASAL SPORT	REMISE EN PLACE FRONTON CITY STADE	1 663,33 €
------------	-------------	------------------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

- 2025-034** Approbation du PLUi12 - Avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1
- 2025-035** Approbation de la convention portant autorisation d'occuper le domaine communal pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
- 2025-036** Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2025-037** Création de postes d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité
- 2025-038** Sinistre du 9 avril 2025 - Approbation de l'accord transactionnel
- 2025-039** Marché de travaux – Requalification du chemin de Fallières – Déclaration de sous-traitance n°1

**2025-034. APPROBATION DU PLUI12 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION ALLEGEE N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du plan local d'urbanisme a été prescrite le 26 janvier 2023 par délibération du conseil communautaire. Cette délibération a également fixé les modalités de concertation auprès du public ainsi que les objectifs poursuivis.

Il est ensuite rappelé que le projet révision allégée du PLU était motivé par la nécessité de déplacer la distillerie du centre-ville.

Présentation du dossier de révision allégée du PLUi12 de l'ex CCTGV

La révision allégée du PLUi12 a pour objet unique de réduire un espace agricole conformément au 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, en créant un nouveau zonage afin de permettre le déplacement de l'entreprise Arbeau, distillerie actuellement implantée en centre-ville de la commune de Labastide Saint Pierre. Un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) est proposé à la création, accompagné d'un règlement écrit ne permettant que l'installation des bâtiments et aménagements nécessaires à la réimplantation de la distillerie sur la commune.

L'activité de la distillerie est en lien direct avec les activités viticoles du secteur puisque sa matière première est constituée des marcs de raisins des exploitants alentours. Son implantation sur l'emprise d'une ancienne ferme désaffectée est donc cohérente, avec les circuits de matières premières. De plus, cela n'impacte que très faiblement l'imperméabilisation des sols, le projet étant implanté majoritairement sur l'emprise des bâtiments à démolir de l'ancienne ferme.

Par ailleurs, ce déplacement de l'activité permettra à la commune de Labastide-Saint-Pierre de réinvestir l'îlot de l'actuel site de la distillerie, en renouvellement urbain avec des activités plus compatibles avec un centre-ville.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 22 mai 2025**

Le projet n'impactant pas de zones Natura 2000 ni les éléments protégés à proximité du site et étant situé quasiment sur l'emprise de bâtiments existants, l'autorité environnementale, suite à sa saisine dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Par une délibération du 27/03/2025, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la révision allégée du PLUi12, qui a permis une bonne information de la population. Dans la même séance, le Conseil Communautaire a ensuite arrêté le projet.

Un important travail de collaboration entre la commune de Labastide-Saint-Pierre, la communauté de communes et les partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de révision allégée du PLUi12. Ce dernier, ainsi construit, peut être proposé pour arrêt au conseil communautaire.

Il est rappelé que le territoire du PLUi12 n'est pas couvert par un SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée a donc été sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet au titre de l'urbanisation limitée et du règlement écrit concernant le secteur du projet.

La communauté de communes a sollicité par courrier du 15 avril 2025, l'avis des communes concernées par le PLUi12 au titre de l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2025.03.27-055 de la Communauté de commune Grand Sud Tarn-et-Garonne arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi12,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi12.**

**DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.**

**2025-035. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER  
LE DOMAINE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS  
ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

*Arrivée de Mme FABRE Elisabeth (mandataire de M. COLLET Vincent) à 20h00.*

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers qui sera réalisé par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne sur deux sites, en face de la mairie et sur le parking situé Grand rue Bernard Peyrille.

Afin de définir les modalités d'implantation des installations de collecte d'ordures ménagères, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public à la CCGSTG.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans à compter de la date de la mise en service des équipements pour l'implantation de 6 conteneurs.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 22 mai 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public jointe à la délibération.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**2025-036. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE  
 PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

*Vu la délibération du 8 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire.  
**MET A JOUR** dans ces conditions le tableau des effectifs.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**2025-037. CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT  
 TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service périscolaire de la Commune, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non-complet (15 heures) dans les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/06/2025 au 31/05/2026	2	Adjoint technique	Agent polyvalent	15 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.  
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 22 mai 2025*

**2025-038.SINISTRE DU 9 AVRIL 2025 - APPROBATION DE L'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la nuit du 9 au 10 avril 2025 un mât de lampadaire a été endommagé suite à un accident de la circulation.

Afin de ne pas augmenter la sinistralité tant du côté de la Commune que du conducteur auteur de l'accident, les parties ont convenu de transiger directement sans passer par une déclaration auprès de leurs compagnies d'assurance respectives.

Le montant des réparations a été évalué à 1 711,20 euros TTC.

Le conducteur est disposé à indemniser la Commune à hauteur du montant indiqué dans le devis des réparations, soit 1 711,20 euros.

La Commune s'engage en contrepartie à réaliser les travaux de réparation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE cette transaction.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord transactionnel joint à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout devis pour la réalisation des réparations et à percevoir l'indemnité de sinistre dans les conditions fixées.**

**2025-039.MARCHE DE TRAVAUX – REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES –  
DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant la requalification du chemin de Fallières le titulaire du lot n° 1 (CSBTP) a présenté une déclaration de sous-traitance sans paiement direct au profit de TCM TP 16 rue du Terroir 31140 SAINT-ALBAN en vue de lui confier la pose des bordures, de pavés et de dalles evergreen (montant du contrat de sous-traitance : 22 012,50€ HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le sous-traitant désigné.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tout document se rapportant à cette affaire.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Huguette RIBES, adjointe, annonce que le logo de la commune a été apposé récemment sur le mini-bus ainsi que sur le camion et le véhicule utilisés par les agents techniques.

Elle indique que les travaux de la halle sont achevés ; des gabions ont été installés sur les cotés, ce qui peut servir de banc tout en renforçant l'aspect esthétique du bâtiment.



## CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 22 mai 2025

Elle ajoute qu'il conviendra prochainement de se prononcer sur les modalités de prêt ou de mise à disposition de ladite halle et de mettre en place, le cas échéant, les conventions adéquates. A suivre.

Madame RIBES porte à la connaissance du Conseil Municipal les prochains rendez-vous importants sur la Commune :

- **Mercredi 11 juin – midi** : repas intergénérationnel à la cantine scolaire où sont invités les seniors qui prêtent main forte à la cantine lorsque le besoin s'en fait sentir ainsi que les habituées du bus du mercredi matin.
- **Dimanche 15 juin à partir de 18 heures 30** : apéritif offert par la Municipalité à l'occasion de la fête locale.
- **Mardi 17 juin à 14 heures 30** : après-midi intergénérationnel qui se déroulera à l'école avec un spectacle des enfants suivi d'un goûter. Les seniors qui le souhaitent pourront bénéficier du service de transport avec le mini-bus.
- **Vendredi 20 juin à 18 heures** : fête de l'école avec la participation de l'APE
- **Vendredi 27 juin à 9 heures 30** : comme tous les ans aura lieu en mairie une rencontre avec les élèves de CM2 qui s'appêtent à quitter définitivement l'école de Pompignan pour le collège. Ce moment d'échanges a pour vocation de leur transmettre des notions sur le fonctionnement de la commune, sur le rôle des élus etc... ; un petit déjeuner sera servi, suivi d'une remise de cadeaux pour marquer cette étape importante de leur parcours scolaire.
- **Judi 3 juillet à partir de 19 heures** : apéritif dînatoire à l'occasion du **départ à la retraite d'Eric BEZEAUX**.

Madame RIBES rappelle qu'un cadeau collectif est prévu comme cela a été fait lors des précédents départs à la retraite. Un cadeau sera ainsi remis à Eric avec les fonds collectés auprès du personnel communal et des élus, complétés par l'enveloppe dédiée attribuée par la Municipalité. Madame RIBES propose d'opter pour « un bon cadeau » auprès de l'agence de voyages EVAZION située à CAUSSADE.

Madame RIBES indique qu'un **flash information « spécial rentrée »** est prévu pour début septembre.

Monsieur le Maire indique qu'un administré, Stéphane LASCOMBES, a spontanément proposé ses services pour assurer le **port du drapeau** lors des prochaines cérémonies de commémoration organisées sur la commune ; Monsieur le Maire se réjouit de cette proposition et ajoute qu'il souhaiterait que la commune achète un drapeau. Il va se renseigner sur un éventuel formalisme ou obligations à respecter.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 22 mai 2025*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire**  
**Alain BELLOC**

**Le secrétaire de séance**  
**Huguette RIBES**

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :**

- 2025-034. APPROBATION DU PLUI12 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION ALLEE N°1
- 2025-035. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 2025-036. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
- 2025-037. CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 2025-038. SINISTRE DU 9 AVRIL 2025 - APPROBATION DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL
- 2025-039. MARCHE DE TRAVAUX – REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FALLIERES – DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°1

058



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 22 mai 2025**

